



CONVENTION

DE PRÊT ET ADAPTATION D'EXPOSITION

ENTRE :

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Siège social, 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France,
Représentée par son Président Pascal DOLL dument autorisé par délibération du Conseil communautaire n°20-135 du 11 juillet 2020, pour le musée ARCHÉA, 56 rue de Paris - 95380 Louvres.

Dénommé ci-après « **le prêteur** » ou « **ARCHÉA** » d'une part,

ET :

Douaisis Agglo

Siège social, 746 rue Jean Perrin, Z.I. Dorignies, BP 300, 59351 DOUAI et notamment Arkéos
Représenté(e) par son Président, Christian POIRET, pour Arkéos Musée-Parc archéologique, 4401 route de Tournai - 59500 Douai.

Dénommé ci-après « **l'emprunteur** » ou « **Arkéos** » d'autre part,

ÉTANT PRÉLABLEMENT RAPPELÉ QUE :

En tant que musée de France, ARCHÉA a pour objectif de conserver, étudier et valoriser auprès du plus grand nombre les collections archéologiques mises au jour sur le territoire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et plus largement de rendre accessible l'archéologie et l'histoire du Pays de France. Cette valorisation prend forme notamment dans le cadre de la programmation de ses expositions temporaires, qui abordent des sujets intégrant des approches chronologiques et thématiques larges. Cette politique permet de dépasser une approche strictement locale et de replacer le territoire local dans un contexte géographique et historique.

Ainsi, ARCHÉA a conçu, réalisé et présenté une exposition intitulée « *Châteaux, vous avez dit châteaux ? Maisons de seigneurs au Moyen Âge* » (ci-après « l'Exposition ») du 28 janvier au 26 juin 2016.

En cohérence avec sa politique d'expositions temporaires et son axe de développement d'actions hors les murs, ARCHÉA développe la circulation de ses expositions, d'une part en créant progressivement des versions légères de ses anciennes expositions afin de les rendre itinérantes, d'autre part en favorisant des partenariats et adaptations de ses anciennes expositions dans d'autres musées.

Arkéos Musée-parc archéologique souhaite présenter l'exposition *Châteaux, vous avez dit châteaux ? Maisons de seigneurs au Moyen Âge* d'ARCHÉA en adaptant ou augmentant certains de ses contenus. Elle valorisera le patrimoine local en contextualisant le propos aux travers des habitats seigneuriaux de la région encore visibles ou révélés par les fouilles archéologiques de Douaisis Agglo.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - Objet

La présente convention, établie en deux exemplaires, a pour objet de définir les modalités et conditions des Parties, par lesquelles ARCHÉA prête à titre gracieux l'Exposition « *Châteaux, vous avez dit châteaux ? Maisons de seigneurs au Moyen Âge* » dont le musée est propriétaire, comprenant une version dématérialisée dont la

description figure à l'annexe 1 et des objets muséographiques dont la description figure à l'annexe 2 pour la réalisation d'une exposition version Arkéos.

Article 2 - Personnes référentes

Pour ARCHÉA : le suivi de l'adaptation de cette exposition est effectué par Madame Émilie Fouquet, responsable du pôle expositions, publications et ressources documentaires

efouquet@roissypaysdefrance.fr 01 34 09 01 05

Pour Arkéos : la personne interlocutrice est Madame Fabienne THOMAS, coordinatrice des expositions temporaires

ftomas@douaisis-agglo.com 03 27 71 18 00

Les Parties s'engagent à s'informer réciproquement, par écrit et dans les meilleurs délais, de tout changement de personnes référentes.

Article 3 – Durée et date d'effet

La convention est valable à partir de sa date de signature jusqu'à la fin de l'exposition et la restitution des objets prêtés par ARCHÉA. Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande écrite de prolongation de prêt de l'emprunteur au moins un mois avant la clôture de la présente convention de prêt sous réserve des disponibilités du calendrier des réservations.

Cette exposition aura lieu du 18 septembre 2021 au 3 juillet 2022 dans les locaux de l'emprunteur aux heures et jours d'ouverture d'Arkéos Musée-parc archéologique.

Le prêt sera réalisé du 1^{er} septembre 2021 au 18 juillet 2022. Ces dates comprennent l'enlèvement et le retour de l'exposition à ARCHÉA.

Article 4 – Modalités de réalisation de l'Exposition version Arkéos

4.1 - Le prêteur

S'engage à fournir à titre gratuit en vue d'une adaptation par l'emprunteur :

- les contenus écrits, iconographiques, créations graphiques, audios et vidéos créés pour l'exposition originale *Châteaux, vous avez dit châteaux ? Maisons de seigneurs au Moyen Âge* dont il dispose et détaillés dans l'annexe 1 ;
- la liste des objets de l'exposition originale (issus des collections d'ARCHÉA mais également ceux empruntés dans des collections extérieures) afin que l'emprunteur puisse les emprunter à son tour s'il le souhaite.

S'engage à accompagner l'emprunteur dans son adaptation notamment :

- en introduisant auprès des conseillers scientifiques et en lui fournissant les coordonnées des prestataires qui avaient contribué à l'exposition originale afin qu'ils puissent être à nouveau sollicités si nécessaire par l'emprunteur.
- en permettant un échange entre les équipes de médiation des deux institutions sur les actions et outils mis en œuvre en accompagnement de l'exposition originale afin d'y puiser des idées de médiation pour la version adaptée de l'exposition.

Garde la propriété exclusive des contenus créés pour l'exposition originale et n'en cède l'usage à l'emprunteur que dans le cadre du projet défini par la présente convention, à l'exclusion de tout autre.

Garde un droit de validation des modifications et adaptations qui touchent aux contenus (textes en particulier) de l'exposition originale.

Se réserve le droit de retirer à l'emprunteur n'importe quel élément prêté de l'exposition en cas de non-respect des conditions ici énoncées.

Est le propriétaire de tous les éléments matériels prêtés issus de l'exposition originale *Châteaux, vous avez dit châteaux ? Maisons de seigneurs au Moyen Âge* dont la liste est en annexe. Aucun élément ne pourra être cédé. Les éléments ne pourront faire l'objet d'aucune mesure de saisie, séquestre, gage, nantissement ou autres types de sûretés ou de mesures d'aliénation ou de transfert de propriété, que celles-ci soient de nature judiciaire, conventionnelle ou autre.

4.2 - L'emprunteur

Prend en charge la réalisation de l'Exposition version Arkéos musée-parc archéologique, en assure la maîtrise d'ouvrage et les travaux de réalisation scénographique (agencement, graphisme, éclairage, matériel audiovisuel, adaptation des textes).

S'engage à soumettre à ARCHÉA, pour accord préalable et écrit avant fabrication ou réalisation toute modification apportée aux contenus de l'exposition originale, à l'exclusion de ce qui concerne les collections et des données archéologiques apportées par l'emprunteur.

S'engage à informer ARCHÉA des choix graphiques et maquettes de nouveaux panneaux.

Prend en charge l'acquisition de tous les droits de propriété intellectuelle de tout élément d'exposition développé et créé à l'initiative de l'emprunteur ou pour lequel ARCHÉA n'aurait pas déjà acquis les droits.

S'engage à ne pas transmettre à un tiers les contenus de l'exposition sans autorisation écrite préalable d'ARCHÉA.

Article 5 - Prêt d'objets muséographiques

5.1 - Les objets muséographiques liés à l'Exposition sont décrits à l'annexe 2, incluant la valeur d'assurance des éléments ainsi que les éventuelles préconisations techniques particulières relatives à ces éléments.

L'emprunteur s'engage à :

- prendre en charge le coût et modalités liées au prêt de ces objets ;
- rendre les objets muséographiques en parfait état. En cas de perte, de vol ou détérioration, le remplacement ou la réparation incombera à l'emprunteur conformément aux dispositions de l'article 9 de la présente convention ;
- retourner à ARCHÉA à la date indiquée.

Date de retrait des objets : mercredi 1^{er} septembre 2021

Date de retour des objets : lundi 18 juillet 2022.

5.2 - Transport et convoiement

Un rendez-vous sera fixé pour l'enlèvement et le retour à ARCHÉA des objets muséographiques prêtés. Une vérification du bon état matériel de chaque élément sera effectuée en amont du départ de l'exposition et suite à sa restitution. L'emprunteur peut demander à être présent lors du constat d'état de ces éléments.

L'emprunteur

- prend en charge le transport, aller et retour, aux dates figurant à l'article 2 ;
- prend toutes les précautions d'usage pour le transport et l'éventuel stockage du matériel dans ses

locaux avant l'installation, entre deux périodes d'exposition et après le démontage et utilise un véhicule adapté et couvert ;

- se charge du déballage et de l'emballage retour en réutilisant exclusivement l'emballage fourni par le prêteur ;
- est responsable de la conservation des objets prêtés de leur départ à leur retour à ARCHÉA.

Le prêteur

- se charge uniquement d'emballer les objets pour le trajet aller et ne convoiera pas.

**L'enlèvement et le retour de l'ensemble a lieu à la réserve externe d'ARCHÉA
3 avenue de Copenhague 95380 Louvres**

Les rendez-vous de départ et de retour sont à prendre auprès du musée prêteur :

Soizic Berthé 01.34.09.01.11 sberthe@roissypaysdefrance.fr

Article 6 - Installation - Utilisation technique

L'emprunteur s'engage, concernant les éléments de l'exposition itinérante prêtés par ARCHÉA, à :

- installer et désinstaller ces éléments à ses risques ;
- entreposer puis installer ces éléments dans des locaux adaptés, soit un endroit couvert et sain, protégé de l'humidité, et sécurisé ;
- assurer une présence humaine lors des horaires de visite de l'exposition par le public ;
- ne pas prêter, céder ou déplacer aucune partie des éléments de l'exposition originale prêtés par ARCHÉA sans accord écrit préalable d'ARCHÉA ;
- respecter lors de l'installation, les conditions techniques suivantes :
 - aucune transformation non réversible des éléments n'est autorisée pour les besoins de l'installation,
 - la présentation sous vitrine des objets fac-simile n'est pas exigée mais l'emprunteur s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter le bris ou le vol.

Toute question concernant l'installation technique des éléments prêtés par ARCHEA est gérée avec le technicien en scénographie d'ARCHÉA :

Gilles Dupré 01 34 09 01 07 gdupre@roissypaysdefrance.fr

Article 7 – Crédits

L'emprunteur s'engage à mentionner clairement sur un panneau, dans la salle d'exposition les crédits suivants :

Exposition adaptée à partir de l'exposition **conçue par ARCHÉA, archéologie en Pays de France** (Louvres, Val-d'Oise) à l'occasion de l'exposition *Châteaux, vous avez dit châteaux ? Maisons de seigneurs au Moyen Âge* présentée du 28 janvier au 26 juin 2016.

L'exposition originale, sous le commissariat d'Antoinette, a bénéficié du **conseil scientifique** de Danièle Alexandre-Bidon, ingénieur d'étude à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS) et de Perrine Mane, directrice de recherches au CNRS, responsable du Groupe d'Archéologie Médiévale à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS).

Article 8 – Communication et publicité

L'emprunteur :

À la possibilité de concevoir une nouvelle charte graphique et une nouvelle affiche pour sa version adaptée de l'exposition.

À la possibilité de modifier le titre de l'exposition afin de l'adapter à son projet.

S'engage à envoyer à ARCHEA, pour information, les éléments de la nouvelle charte graphique, le scénario modifié ainsi que l'affiche avant leur réalisation.

S'engage à faire figurer, sur tout support de communication mentionnant l'exposition papier, internet, audiovisuel (affiche, prospectus, programme, carton d'invitation, etc.) le partenariat avec ARCHÉA, par la mention suivante « Exposition adaptée à partir de l'exposition originale *Châteaux, vous avez dit châteaux ? Maisons de seigneurs au Moyen Âge* conçue par ARCHÉA, Archéologie en Pays de France » et y faire porter les logos du musée ainsi que de la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France.

Prend en charge les frais de communication.

S'engage à envoyer à ARCHÉA dans les 2 (deux) mois suivant la date de clôture de l'exposition, par voie électronique et postale, des éléments suivants relatifs à celle-ci : revue de presse, statistiques liées à la fréquentation et à la satisfaction du public, photographies de l'exposition (libres de droits) dans sa version adaptée, et, affiches, dépliants et éléments de communication, pour fins d'archives.

Article 7 – Photographie et reproduction

Les droits sur les images figurant sur les panneaux et les bâches de l'exposition originale ont été acquittés par ARCHÉA pour son exposition *Châteaux, vous avez dit châteaux ? Maisons de seigneurs au Moyen Âge* présentée dans ses espaces du 28 janvier au 26 juin 2016 et pour elle seule. L'emprunteur devra contacter les propriétaires des droits de chaque image qu'il présentera et s'acquitter des droits pour sa propre manifestation. Ces propriétaires sont indiqués dans la liste fournie par ARCHÉA en préalable à la présente convention.

ARCHÉA autorise la reproduction des éléments prêtés, sous forme de photographies ou de séquences filmées, dans le cadre de la promotion de l'exposition à l'exclusion de tout autre usage. Cette autorisation ne vaut pas autorisation de reproduction des images figurant sur les panneaux pour lesquelles ARCHÉA ne détient pas les droits.

ARCHÉA se dégage de toute responsabilité concernant une utilisation non autorisée de ces images.

Toutes demandes complémentaires de photographies seront gérées par la chargée de documentation d'ARCHÉA:

Soizic Berthé 01.34.09.01.11 sberthe@roissypaysdefrance.fr

Article 9 - Diffusion catalogue

Le prêteur s'engage à fournir à l'emprunteur, s'il le souhaite, des exemplaires du catalogue de l'exposition originale *Châteaux, vous avez dit châteaux ? Maisons de seigneurs au Moyen Âge* édité par ARCHÉA, au tarif libraire. Ces exemplaires pourront ainsi être vendus au prix de vente public par l'emprunteur en accompagnement de sa propre adaptation de l'exposition.

Article 10 – Assurances

L'emprunteur devra faire figurer dans son assurance « dommages aux biens » les objets qui lui sont prêtés ou souscrire un contrat d'assurance « tous risques expositions ». **Une attestation d'assurance devra obligatoirement être fournie au prêteur au plus tard une semaine avant le départ des objets.** La valeur d'assurance figure sur le descriptif de l'exposition. La non-présentation de cette attestation annulera le prêt. La couverture débute lors de l'enlèvement du matériel sur son site de stockage et se terminera lors de la restitution du dit matériel en ce même lieu (assurance clou à clou). **Un état des lieux sera effectué lors de la prise en charge et de la restitution.**

Article 11 – Pertes et détériorations

L'emprunteur informera, dans les plus brefs délais, le prêteur de tout élément manquant ou toute dégradation. Il l'informerait de la même façon de tout dommage partiel ou total subi par le matériel au cours de sa mise à disposition. Aucune intervention sur les objets (réparation) ne pourra être réalisée sans l'autorisation expresse et préalable d'ARCHÉA. Les remises en état des dommages constatés au cours de la période de prêt seront à la charge de l'emprunteur à hauteur du montant de leur remplacement.

Article 12 - Dénonciation et litige

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, avec un préavis de 2 semaines. La durée du préavis peut être réduite en cas de force majeure. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à _____, le _____

L'emprunteur

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Douaisis

Le prêteur

Pour le président, par délégation
Le Vice-Président en charge
de la Culture et du Patrimoine

Christian Poiret

Jean-Pierre Blazy